



2023-89

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 25 septembre à 18h45  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 11/09/2023

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,  
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,  
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER,  
Raymonde HABOUZIT, Denis CLAMENS,  
Roland SEUX, Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE  
Thierry SOLEILHAC, Sabine JOUVHOMME, Anne-Marie TORE

Absent : Patrice LHOSTE

Excusé :

Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON

Secrétaire de séance : Raymonde HABOUZIT

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET  
2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2023, joint à la présente délibération.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 25/09/2023  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Raymonde HABOUZIT

### 3.5. Gens du voyage :

Danièle VALLERY a rencontré en mairie Mr MORENO, contacté pour une installation de 15 caravanes sur la commune du 31 juillet au 15 août. Installés l'an dernier au Moulin de Barette, la propriétaire n'a pas souhaité les accueillir cette année. Franck PAILLON a proposé une installation à l'aire d'accueil d'Eycenac, dédiée à cet effet et aménagée par la CAPEV avec entretien régulier.

Compte tenu de cette possibilité et vis-à-vis des riverains, décision est prise de ne pas répondre favorablement à la demande d'installation sur la commune

### 3.6. Fonds Vert Pôle Santé : 150 000 € (10% des travaux)

Michel BEGON demande quid pour le centre ?

Franck PAILLON répond que la DSIL obtenue intègre la subvention liée à l'isolation thermique.

### 3.7. Décret tertiaire :

Michel BEGON explique que tous les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m<sup>2</sup> doivent déclarer dans une base « OPERAT » les consommations énergétiques (fuel, électricité, bois) pour les années 2020, 2021 et 2022 et ce avant le 30 septembre 2023. L'Etat doit ainsi pouvoir suivre les économies d'énergie faites sur ces bâtiments et les mesures mises en place par les propriétaires pour arriver à des réductions de consommation à l'horizon 2030 de moins 40 % et 2050 à moins 60 %.

Une rencontre avec la DDT a eu lieu ce même jour. La DDT a d'ores et déjà ciblé les entités fonctionnelles (plusieurs bâtiments par entité car sur la même parcelle ou sur parcelles contiguës) pour connaître les bâtiments assujettis :

- école, garage communal,
- CSC, Mairie, épicerie, hangar, locaux couturière et autoécole

Il s'agira également de déclarer une année de référence, à choisir entre 2010 et 2019, qui permettra de valider les améliorations faites ensuite.

Michel BEGON rajoute que regard attentif est porté aux communes qui œuvrent pour les réductions.

3.8. Le Moulin de Barette : deux porteurs de projet ; un retenu, vente en cours auprès de celui qui reprend en l'état et le laisse en l'état.

3.9. réunion de travail groupe gestion du personnel au 12 septembre.

3.10. CSC : visite de l'expert vendredi 21 juillet pour fuites au gymnase en présence des représentants des fabricants des panneaux, AVP, et l'entreprise qui est intervenue pour réparer les fuites. Il sera étudié dans un premier temps la possibilité de stopper les fuites mais la seule solution serait de tout enlever et de recommencer.

Ce type de panneau n'aurait pas dû être posé sur ce type de toiture et sur une aussi grande surface. Solution rapide à trouver pour qu'il ne pleuve plus dans le gymnase sans stopper la production de l'électricité. Le contrat d'achat est lié à l'obligation de panneaux intégrés à la toiture, ce qui éliminerait la possibilité de pose de l'étanché entre le panneau et le toit (à vérifier).

3.11. Hôtel l'Abri : quand les travaux de voirie ont été refaits, des bordures ont été posées et les gens estiment qu'ils sont prioritaires quand ils sortent de cette rue, alors que c'est une voie privée appartenant aux ayants droits, donc pas prioritaire.

Fin de la séance à 20h22

Signatures :

Le Maire,  
Franck PAILLON



La secrétaire de séance  
Christine SIMON





COMMUNE DE BLAVOZY  
PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL 27 JUILLET 2023

Etaient présents :

Mesdames : Danièle VALLERY, Christine SIMON, Laëtitia PRADINES, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE, Raymonde HABOUZIT  
Messieurs : Franck PAILLON, Michel BEGON, Serge ABOULIN, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Sébastien GAGNE

Absents ayant donné pouvoir

Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON  
Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Serge ABOULIN  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES  
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER

Secrétaire de séance : Christine SIMON

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck PAILLON.

Ouverture de la séance : 18h45

15 présents + 4 pouvoirs : quorum atteint et 19 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- 1.Approbation du PV du conseil municipal du 17 Juillet 2023 et désignation secrétaire de séance
- 2.Aménagement du bourg : choix de la maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la traversée de Blavozy et des espaces publics du centre bourg
- 3.Divers

Compte-rendu des débats :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023 :

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Pas de modification demandée.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Désignation secrétaire de séance : Christine SIMON

## 2. Aménagement du bourg : choix de la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la traversée de Blavozy et des espaces publics du centre bourg

Pour œuvrer simultanément avec les travaux séparatifs eaux pluviales et assainissement portés par la DEA, il a été décidé de réaménager une partie du centre bourg et d'avoir une vue globale sur la totalité de la traversée du bourg, c'est-à-dire de l'entrée de Blavozy jusqu'au pont de Sumène et jusqu'au Pont Blanc.

Les travaux d'eau et d'assainissement devraient avoir lieu courant 2024. Il faut choisir un maître d'œuvre capable de proposer des aménagements paysagers et des réseaux VRD liés.

Le secteur est divisé en trois zones : tranche ferme qui est la zone centrale du bourg et qui comprend les abords de la maison de santé (place Félix Tempère, place de la mairie, rue de l'arkose). Les travaux de cette tranche ferme sont estimés à 500 000 €. Viennent ensuite deux tranches optionnelles, une qui concerne l'amont de l'entrée de Blavozy et jusqu'à hauteur de l'ex-restaurant « la taverne des carriers » estimée à 700 000 euros et l'autre tranche jusqu'au pont de Sumène estimée à 750 000 euros.

A terme le coût total est de 2 millions d'euros, phasé sur plusieurs années.

La tranche ferme sera réalisée d'ici la fin du mandat mais le choix s'est porté sur une même maîtrise d'œuvre pour assurer la totalité des tranches, afin de garantir la cohérence et l'harmonie de la totalité du projet.

INGE43 intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour le bon déroulement du projet.

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 31 mai 2023 pour une remise des offres le 23 juin 2023 à 12h00.

Quatre offres ont été déposées, et une phase de négociation lancée le 18 juillet après la rencontre avec les quatre candidats.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% / Valeur technique 60 %.

Le bureau d'études devait être composé d'un paysagiste concepteur et d'un BET VRD.

### Détail des offres en termes de prix :

Montant prévisionnel 1 950 000,00 €  
des travaux

TF : 500 000 € T01 : 700 000 € T02 : 750 000 €

Entreprise	Montant HT des honoraires	Taux de rémunération	Montant HT des honoraires	Montant HT des honoraires	Montant HT des honoraires
<b>OSMOSE PAYSAGE</b>	147 665,00 €	7,57%	72 745,00 €	35 770,00 €	40 650,00 €
<b>LISE MARCHAL PAYSAGE</b>	108 300,00 €	5,55%	52 200,00 €	31 500,00 €	33 750,00 €
<b>LE PERCHOIR PAYSAGE</b>	160 065,50 €	7,99%	78 387,00 €	40 287,50 €	41 387,50 €
<b>ARBOS CONCEPT</b>	92 775,00 €	4,75%	43 160,00 €	23 940,00 €	25 650,00 €

Michel BEGON expose l'audition des candidats : les 4 ont présenté leur projet, leurs références et ont développé la méthodologie et l'approche de l'opération. Cette présentation a permis de mieux appréhender les candidats par rapport à l'offre initiale. L'analyse faite par INGE 43, Mme HAUTE-POTIER, a permis d'établir un classement, présenté en commission travaux et validé par ce dernier après une dernière concertation avec Mme HAUTE-POTIER : proposition de retenir Lise Marchal Paysage et AVP-BEMO. Franck PAILLON explique que l'analyse a été faite sur les deux parties technique et prix. La valeur technique de Lise Marchal Paysage a une très bonne note de même que Le Perchoir Paysage mais avec un prix élevé pour ce dernier. Proposition finale de retenir Lise Marchal Paysage.

Christiane PAUZON demande ce qu'ils proposent.

Franck PAILLON répond qu'aucune proposition ne peut être faite au stade de la consultation, le but des entretiens était de voir comment les candidats se sont appropriés le projet et d'analyser la structure des équipes : Le Perchoir Paysage est un bureau d'études composé de 6 architectes concepteurs qui travaillent des projets comme celui de Blavozy, voire plus importants.

Michel BEGON rajoute que la composition des équipes détermine le prix aussi, ainsi que leur expérience.

Il précise que Lise Marchal est vraiment rentrée dans la découverte de Blavozy et a fait une bonne analyse du rendu possible (analyse similaire à celle du Perchoir Paysage).

Vote : Raymonde HABOUZIT ne prend pas part au vote compte tenu du lien de parenté avec Arbos concept.

17 voix pour, une abstention, une non-participation au vote : choix de LISE MARCHAL PAYSAGE, sise 15 rue du château d'eau 63260 AUBIAT et AVP BEMO, 2 chemin de Farnier 43700 Brives Charensac, pour un montant de 108 300.00 € HT.

### 3. Divers

3.1. DM virement de crédits : Afin d'honorer la dépense liée aux prestations de CIM INFORMATIQUE pour l'aménagement du système informatique (achat de droit) , il faut ouvrir le chapitre 20 et procéder à un virement de crédit du chapitre 20 au chapitre 21 comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21571 : Matériel ferroviaire	61 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	51 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>61 500.00 €</b>	<b>51 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>61 500.00 €</b>	<b>61 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Serge ABOULIN explique d'autre part que le compte 21571 « matériel ferroviaire » n'a pas lieu d'être et que le crédit correspondant est transféré au compte 215738.

Vote : unanimité



### 3.2. Appartement de la Rue de l'Assemblée :

Franck PAILLON rappelle que le bâtiment situé 2 Rue de l'Assemblée est composé de deux niveaux : à l'étage, un appartement avec deux chambres et une pièce à vivre, rénové il y a 6 ans et deux salles au rez-de-chaussée. La location a toujours été faite sur la totalité du bâtiment. Le dernier locataire en place, Mr ILIN, réfugié ukrainien louait avec femme et enfants mais est seul désormais. Il a donc souhaité avoir un appartement plus petit et plus facile à chauffer, d'où son déménagement dans le logement communal situé 1 rue Vallon du Suc.

Franck PAILLON propose que la commune reprenne les deux salles du bas pour la Mairie, le CSC ou les associations en fonction des besoins de salles pendant les travaux de la Mairie et du CSC. L'appartement était jusqu'alors loué 500 euros par mois pour la totalité. Compte tenu que le rez-de-chaussée ne sera plus compris dans la location, il propose de diminuer le loyer. A noter que les réseaux sont communs : un sous compteur peut être installé pour l'électricité, l'eau restant quant à elle à la charge du locataire en totalité car très peu d'utilisation d'eau dans les salles du rez-de-chaussée. Il conviendra de prévoir une isolation phonique entre le bas et le haut. Pour la fixation du loyer, Michel BEGON propose au prorata de la surface ? Franck PAILLON demande que le loyer soit fixé lors de la présente séance.

Il indique par ailleurs, qu'en principe, les locataires ne restent pas longtemps car le chauffage est énergivore (une locataire avait mis un poêle à granulés).

Michel BEGON précise que les murs sont isolés, l'appartement ensoleillé, la consommation dépendant de l'utilisation faite par les locataires.

Vote : unanimité pour séparer les deux espaces et louer l'appartement à 450 euros mensuel.

### 3.3. tarifs liaison école-crèche

Jusqu'à présent, les tarifs étaient établis en fonction des jours, pour une année complète et pour une année incomplète comme suit :

#### 1/ Pour une année complète (tarif annuel)

- 1 jour/semaine **50 €**
- 2 jours/semaine **100 €**
- 3 jours/semaine **150 €**
- 4 jours/semaine **200 €**

#### 2/ Pour une année incomplète débutant après le 31 décembre (tarif annuel) :

- 1 jour/semaine **30 €**
- 2 jours/semaine **60 €**
- 3 jours/semaine **90 €**
- 4 jours/semaine **120 €**

Il s'avère que ces tarifs sont difficiles à appliquer dans les faits car fréquentation pouvant évoluer au cours de l'année. La proposition faite par Danièle VALLERY est de fixer des tarifs pour l'année (une année scolaire est de 10 mois), à proratiser en fonction des mois d'utilisation, tout mois commencé étant du et le règlement devant se faire à l'avance.

Laetitia PRADINES propose de fixer des tarifs par période de vacances mais comment découper le tarif pour ceux qui viennent sur des périodes différentes ?

Danièle VALLERY propose la reconduction des tarifs mais Franck PAILLON demande une réactualisation des tarifs annuels compte tenu de l'ancienneté de ces derniers :

Un jour/semaine : 60 €

Deux jours/semaine : 120 €

Trois jours/semaine : 180 €

Quatre jours/semaine: 240 €

Laetitia PRADINES trouve le tarif cher en comparaison au service de transport scolaire du collège (aller-retour) car peu de trajet. Il lui est répondu que la comparaison entre ces deux prestations n'est pas possible, s'agissant de modes de fonctionnement très différents.

Patrice LHOSTE rajoute que la CAPEV participe au ramassage scolaire (sinon ce serait plus cher).

Christiane PAUZON trouve que ce n'est pas cher car on ne tient pas compte du cout de l'agent, du véhicule, etc...

Serge ABOULIN indique qu'il s'agit d'un cout de 1.30 € le déplacement donc relativement peu cher.

Vote : unanimité

#### 3.4. Avis sur évaluation environnementale actualisée de la déviation de la RN 88

Franck PAILLON rappelle le contexte : l'opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 1997, et d'une demande d'autorisation environnementale unique qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2020, conclue par l'arrêté préfectoral n°BCTE/2020 – 141 en date du 28 octobre 2020 portant autorisation environnementale au titre L.181-1 et suivants du code de l'environnement. À cette occasion, une étude d'impact a été produite et soumise au public lors de l'enquête publique. Depuis, à la suite d'adaptations techniques du projet pour améliorer les fonctionnalités (notamment les accès aux parcelles agricoles et les rétablissements de voiries), ainsi que pour prendre en compte des résultats de sondages géotechniques complémentaires, les emprises du projet ont légèrement évolué. Ces évolutions mineures du projet entraînant une demande de modification de l'autorisation environnementale, le maître d'ouvrage a décidé d'actualiser cette étude d'impact comme le permet le III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement. Le code de l'environnement prévoit alors qu'une participation du public par voie électronique (PPVE) soit organisée. Elle permet au public d'être informé des évolutions du projet et de ses impacts, et de s'exprimer au vu du dossier mis à la disposition du public, qui comprend l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage.

La délibération prise le 4 aout 2020 portait avis favorable à la déviation pour raisons de sécurité et de désenclavement du bassin du puy. Elle sollicitait également la création d'un demi-échangeur pour éviter la traverse de Blavozy pour se rendre à Lachamp.

Franck PAILLON propose de rendre un avis toujours favorable à ce projet et aux nouvelles mesures environnementales en rappelant que chaque élu a pu accéder au dossier avant le conseil.

Michel BEGON précise que le demi-échangeur demandé n'est pas intégré au projet.

Christiane PAUZON demande la réponse faite à la délibération favorable de 2020.

Franck PAILLON répond qu'elle a été intégrée à l'enquête publique à la suite de sa rencontre avec le commissaire enquêteur. Il propose qu'elle soit jointe à celle à prendre lors de la présente séance permettant ainsi de rappeler la demande du demi-échangeur

Serge ABOULIN suggère, si ce demi-échangeur n'est pas réalisé, d'envisager des travaux sur la voie communale de la sortie du bourg jusqu'à la zone d'activités, permettant de supprimer ou limiter au maximum le passage des camions

Michel BEGON rappelle le nouvel itinéraire de délestage créé depuis la RD 150 et utilisé désormais systématiquement, n'entraînant pas d'obligation particulière en termes de gabarit.

Il rappelle que les semi-remorques sont normalement interdites sur la RD156.

Patrice LHOSTE évoque les difficultés récurrentes car l'interdiction lié au gabarit n'est pas respectée, malgré les arrêtés pris et les panneaux. Les camions arrivent et sont bloqués (chemin des vios par exemple)

Vote : avis favorable à l'évaluation environnementale actualisée et aux mesures environnementales proposées.